C/2025/3628

3.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12031 — INVESTCORP / PSP / CROSSCOUNTRY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3628)

1. Le 24 juin 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Investcorp North American Private Equity Limited («Investcorp», Îles Caïmans),

— Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public («PSP», Canada),

— Victors CCC Topco LP («CrossCountry», États-Unis). CrossCountry est actuellement sous le contrôle exclusif d'Investcorp.

Investcorp et PSP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de CrossCountry.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Investcorp est un gestionnaire mondial d'investissements spécialisé dans les investissements alternatifs dans différentes catégories d'actifs;

— PSP gère les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada pour la capitalisation des prestations accumulées depuis le 1er avril 2000 par les membres de la fonction publique fédérale du Canada, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1er mars 2007, de la Force de réserve. PSP gère un portefeuille mondial diversifié d'actions et d'obligations et d'autres titres à revenu fixe, ainsi que des investissements dans des fonds de capital-investissement, l'immobilier, les infrastructures, les ressources naturelles et le crédit d'investissement.

3. Les activités de CrossCountry sont les suivantes: fourniture aux particuliers et au secteur public de solutions de transformation en matière de comptabilité, de finance, de risques et d'opérations, de solutions de cybertransformation et de solutions de transformation axées sur les technologies. CrossCountry est essentiellement présente aux États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12031 — INVESTCORP / PSP / CROSSCOUNTRY

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE